



Département Incendie
Parc d'affaires des monts d'or
11, rue de la voie Lactée
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Contact Technique :

Cédric BLANCHARD

☎ 06 01 15 31 92

✉ cedric.blanchard@namixis.com

Contact Administratif :

Caroline GIRAUD

☎ 04 72 54 54 15 - 📠

✉ caroline.giraud@namixis.com

Cahier des charges fonctionnel SSI

Indice 1 – 17/06/2026

Maître d'ouvrage

CAF de L'AIN
4, Boulevard ARISTIDE BRIAND
01000 BOURG EN BRESSE

Établissement

CAF de L'AIN

Opération

REAMENAGEMENT DU RDC

Affaire Namixis n°CB – Document n°CCF-CB-1

Suivi des indices

Indice	Date	Rédacteur	Observation
1	17/06/2026	C.Blanchard	Première édition dans le cadre de l'opération « REAMENAGEMENT DU RDC ».

Sommaire

1 – Préambule	5
2 – Données d'entrée.....	6
2.1 – Objet du présent chapitre	6
2.2 – Classement de l'établissement	6
2.3 – Description sommaire de l'établissement	6
2.4 – Description sommaire de l'opération	6
2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage.....	6
3 – Référentiel complémentaire au présent document	7
4 – Principes de conception du SSI	9
4.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation.....	9
4.2 – Exploitation	9
4.2.1 – Positionnement des matériels centraux du SSI.....	9
4.3 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI non modifié dans le cadre du projet.....	9
4.3.1 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI).....	9
4.4 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI	9
4.4.1 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)	9
4.5 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI.....	9
4.5.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)	9
4.5.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation.....	9
4.5.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés	10
4.6 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI.....	10
4.7 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI.....	10
4.8 – Scénarios types de mise en sécurité	11
4.8.1 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans l'établissement.....	11
4.8.2 – Scénario type sur détection manuelle d'incendie	11
5 – Procédure de réception technique.....	12
5.1 – Généralités	12
5.1.1 – Périmètre de la réception technique	12
5.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs	12
5.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)	12
5.2.1 – Généralités	12
5.2.2 – Autocontrôles individuels.....	13
5.2.3 – Autocontrôles coordonnés.....	14
5.3 – Dossier d'identité du SSI	15
Documents à transmettre pour le Dossier d'identité du SSI	15
5.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique).....	16
5.4.1 – Généralités	16
5.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI).....	16
5.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI	16

1 – Préambule

Le présent document constitue le « cahier des charges fonctionnel SSI » du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement. Il a été établi par Namixis, coordinateur SSI de la présente opération, suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 du 24 février 2014.

Le présent document décrit les principes de mise en sécurité et l'organisation de l'ensemble du système de sécurité incendie (SSI) à l'issue de la présente opération.

Dans le cadre de la présente opération, il prend en compte les exigences normatives et réglementaires, ainsi que les éventuelles exigences particulières liées à l'exploitation qui ont été communiquées formellement par le maître d'ouvrage à Namixis, pour la conception du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement à partir de produits conformes aux normes françaises qui leurs sont applicables et installés selon les prescriptions des normes françaises, que ces normes soient d'application obligatoire ou non.

Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le maître d'œuvre ou leurs représentants.

Le présent document doit être soumis à l'approbation d'un contrôleur technique et des autorités compétentes par les soins du maître d'ouvrage.

Conformément à la norme NF S 61-931, le coordinateur SSI préside à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du système de sécurité incendie (SSI) ; en termes de conception, son rôle est uniquement de définir les fonctionnalités essentielles et spécifiques du SSI de l'établissement. La conception du SSI en elle-même est donc à la charge de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux. Les fonctionnalités non définies précisément par le coordinateur SSI et qui ne sont pas non plus définies par une réglementation ou une norme sont donc à définir librement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage s'ils ont des souhaits particuliers ou par les entreprises de travaux sinon. Le présent document s'inscrit donc en amont et en parallèle des prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, la conception, la détermination de l'implantation, le choix du type de matériel et le dimensionnement des matériels et sous-systèmes constituant le SSI, notamment pour en garantir l'efficacité, sont du seul ressort du maître d'œuvre et des entreprises de travaux concernées. Il appartient donc au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux concernées de contrôler in fine l'efficacité des matériels et des sous-systèmes qui composent le SSI et que les choix qu'ils ont faits ont bien été respectés. Ceci concerne aussi bien l'éventuel système de détection incendie (détecteurs automatiques d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, indicateurs d'action, etc.), que les éventuels systèmes de désenfumage ou les autres constituant du système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs d'évacuation, système de sonorisation de sécurité, etc.).

Seules les zones concernées par les travaux et les fonctionnalités affectées par l'opération sont décrites dans le présent document.

2 – Données d'entrée

2.1 – Objet du présent chapitre

Les informations données dans le présent chapitre ne relèvent pas de notre responsabilité. Elles constituent le résumé des principales informations contenues dans les documents en notre possession ou communiquées lors de réunions et qui influent sur la conception du SSI et des éventuels ensembles indépendants (au sens du paragraphe 3.3 de la norme NF S 61-931).

2.2 – Classement de l'établissement

l'établissement est classé :

ERP de 5^e catégorie de types W

2.3 – Description sommaire de l'établissement

L'établissement comporte 2 niveaux:

- RDC Bas non accessible au public (non concerné par les travaux)
- RDC accueil du public et bureau

2.4 – Description sommaire de l'opération

L'objet de l'opération pour laquelle le présent document est établi est le suivant :

- Réaménagement de l'accueil du public au RDC

2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage

L'exploitation d'un système de sécurité incendie (SSI) consiste non seulement à faire usage de celui-ci mais aussi à s'assurer en permanence de sa capacité à assurer les fonctions qui lui sont assignées.

Selon les déclarations et demandes du maître d'ouvrage :

- L'exploitation du SSI est assurée :
 - En présence du public, par le personnel

3 – Référentiel complémentaire au présent document

Le présent document précise ce qui doit être respecté en termes de conception et d'installation du SSI en complément du référentiel constitué des textes réglementaires et normatifs suivants :

- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 5 août 1992 modifié concernant la prévention des incendies et du désenfumage de certains lieux de travail
- Arrêté du 4 novembre 1993 concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail
- Arrêté du 27 juin 1994 modifié concernant l'accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
- Arrêté du 26 février 2003 sur les circuits et installations de sécurité
- Circulaire technique DRT n°95-07 du 14 avril 1995 concernant les mesures de prévention des incendies, l'évacuation et les moyens de lutte contre l'incendie
- Circulaire DRT n°2003-07 du 2 avril 2003 sur l'application de l'arrêté du 26 février 2003
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Circulaire du 3 mars 1975 relative aux parcs de stationnement couverts
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié – Dispositions applicables aux ERP de 5^e catégorie
- Instruction technique 246 relative au désenfumage dans les ERP
- Instruction technique 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP
- Normes :
 - NF S 61-931 Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Dispositions générales
 - NF S 61-932 SSI – Règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI)
 - NF S 61-934 SSI – Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)
 - NF S 61-935 SSI – Unité de signalisation (US)
 - NF S 61-936 SSI – Équipements d'alarme (EA)
 - NF S 61-937 SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
 - NF S 61-937-X SSI – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) – toute partie en vigueur
 - NF S 61-938 Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - Dispositifs de Commande Manuelle (DCM)
 - Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (DCMR)
 - Dispositifs de Commande avec Signalisation (DCS)
 - Dispositifs Adaptateurs de Commande (DAC)
 - NF S 61-939 SSI – Alimentations pneumatiques de sécurité (APS)
 - NF S 61-940 SSI – Alimentations électriques de sécurité (AES)
 - NF S 61-941 SSI – Équipements de répétition d'exploitation
 - FD S 61-949 Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-939
 - NF S 61-961 Systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD)
 - NF S 61-970 Règles d'installation des systèmes de détection incendie (SDI)
 - NF S 32-001 Signal sonore d'évacuation d'urgence
 - NF E 37-312 Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité (GSS)
 - NF EN 54-X Système de détection et d'alarme incendie – toute partie en vigueur
 - NF EN 12101-X Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – toute partie en vigueur

La version considérée de chacun de ces documents est celle en vigueur à la date d'établissement du présent document, en tenant compte des éventuels amendements en vigueur à cette même date.

NB : Conformément à la norme NF S 61-931, il n'appartient pas au coordinateur SSI de vérifier que le SSI est conforme au référentiel défini ci-dessus ; il lui appartient uniquement de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions spécifiques définies par ses soins dans le présent document.

4 – Principes de conception du SSI

4.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation

Le système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement est un :

SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme pour l'évacuation de type 1

4.2 – Exploitation

4.2.1 – Positionnement des matériels centraux du SSI

Les matériels centraux du SSI sont positionnés dans un local situé au RDC bas

4.3 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI non modifié dans le cadre du projet

4.3.1 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)

Le niveau de surveillance de l'établissement par le système de détection incendie (SDI) est une surveillance partielle, au sens de la norme NF S 61-970, réalisée par la mise en place de DAI pour surveiller les volumes ou les espaces suivants :

- les circulations horizontales
- Les locaux à risques importants

NB : sauf précision particulière, seule « l'ambiance » des volumes ci-dessus est surveillée, les espaces cachés ne l'étant donc pas.

4.4 – Fonction « détection manuelle » assurée par le SSI

4.4.1 – Déclencheurs manuels d'alarme (DM)

Les DM sont implantés à proximité immédiate de chaque :

- Porte qui s'ouvre sur l'extérieur et qui permet d'évacuer du bâtiment
- Accès à un escalier dans le sens de l'évacuation
- Porte en limite de zone de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)

4.5 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI

4.5.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)

Les zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) du SSI sont organisées de la façon suivante :

ZA	Zone
1	Ensemble de l'établissement

4.5.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation

La diffusion de l'alarme d'évacuation est de type :

- ☒ Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :
 - ☒ Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble de l'établissement

- ☒ Lumineux, de couleur :
 - ☒ Rouge
- Dans :
 - Les Sanitaires repérés par une signalétique adapté

La diffusion de l'alarme générale d'évacuation est assurée :

- ☒ Par des diffuseurs d'évacuation directement gérés par l'unité de gestion d'alarme (UGA) couvrant :
 - L'ensemble de l'établissement

La diffusion de l'alarme générale d'évacuation :

- ☒ Doit être automatique et immédiate sur déclenchement de :
 - Toute zone de détection (ZD)

4.5.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

4.5.3.1 – Dispositions générales

Les DAS télécommandés par le SSI dans le cadre de la fonction « évacuation » qui sont mis en œuvre dans le cadre de la présente opération respectent les prescriptions suivantes :

Type de dispositif actionné de sécurité (DAS)	Mode de commande					Mode de fonctionnement	Surveillance de position par le CMSI	Mode de réarmement	Autres options de sécurité et dispositions particulières
	Autocommandé par déclencheur thermique	Télécommandé							
		Sortie de télécommande du CMSI	Via DAC	Doublée par SDAD	Entrée de télécommande du DAS				
Dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours	-	Rupture	-	-	Rupture	À énergie intrinsèque	-	Directe manuellement	*

Légende : « X » = Oui « - » = Non ou Sans objet « * » = Voir le paragraphe spécifique ci-dessous

4.5.3.2 – Dispositifs de verrouillage électromagnétique pour issue de secours : dispositions particulières

Pour chaque porte équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique pour issue de secours, un déclencheur manuel de couleur verte est mis en place de chaque côté de celle-ci depuis lequel l'évacuation doit pouvoir s'effectuer afin d'assurer le déverrouillage manuel d'urgence de ces portes dans les conditions de l'article CO 46, § 2, b), 1^{er} tiret.

4.6 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI

Sans Objet

4.7 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI

Sans Objet

4.8 – Scénarios types de mise en sécurité

4.8.1 – Scénario type sur détection automatique d’incendie dans l’établissement

Sans temporisation :

- D’une façon générale :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation
 - Déverrouillage des issues de secours

Après temporisation :

- Sans objet.

4.8.2 – Scénario type sur détection manuelle d’incendie

Sans temporisation :

- D’une façon générale :
 - Diffusion de l’alarme générale d’évacuation
 - Déverrouillage des issues de secours

Après temporisation :

- Sans objet.

5 – Procédure de réception technique

5.1 – Généralités

5.1.1 – Périmètre de la réception technique

La réception technique concerne uniquement les travaux réalisés sur le SSI et sur les éventuels ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931.

5.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs

Pour chaque réception technique, les installateurs qui auront participé à la réalisation des travaux entrant dans le périmètre de la réception technique assureront, notamment, les prestations suivantes :

- Fournitures des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du rapport de réception technique.
- Vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels.
- Essais exhaustifs de bon fonctionnement.
- Essais d'efficacité de la détection automatique d'incendie du SDI.
- Mesure physique des performances acoustiques du SSS si exigé au marché de l'installateur concerné.
- Mise en service.
- Prise en charge des obligations et frais nécessaires aux vérifications et essais des installations par eux-mêmes, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI.
- Formation des utilisateurs.
- Travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations et frais nécessaires à la levée des réserves notées sur un rapport de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de commission de sécurité.

Chaque installateur doit fournir à sa charge les matériels, appareils de vérification (perche d'essai des détecteurs automatiques d'incendie, foyers type de site pour essais d'efficacité de la détection automatique, manomètre pour essais d'étanchéité et de pression des liaisons pneumatique, etc.), équipements de sécurité, consommables, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter dans de bonnes conditions les vérifications et essais d'autocontrôle et de réception des équipements fournis par ses soins dans le cadre de la présente opération. Concernant chaque matériel éventuellement existant avant la présente opération et qui est mis en œuvre lors des essais d'autocontrôles et de réception, l'entreprise titulaire du marché correspondant à ce type de matériel à la charge d'en assurer la manipulation et, en particulier, le réarmement lors de ces essais.

L'entreprise responsable de l'équipement d'alarme doit fournir les dispositifs de communication (talkie-walkie par exemple) nécessaires à la bonne tenue des essais, notamment pour la communication entre le local où se trouvent les matériels centraux du SSI et le lieu des essais.

5.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)

5.2.1 – Généralités

Préalablement à la réception technique, chaque installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, d'une part, l'ensemble des essais par autocontrôle tels que définis dans les normes NF S 61-932 et NF S 61-970 et, d'autre part, des vérifications de mise en œuvre. Il doit établir une déclaration d'installation attestant de la conformité de ses travaux et un document indiquant les résultats obtenus lors des essais par autocontrôle pour chacun des matériels dont il a la responsabilité d'installation.

Les déclarations et attestations de tous les installateurs sont remises au coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique.

Les essais fonctionnels à réaliser pour le système de détection incendie (SDI) sont ceux définis au § A.1 de la norme NF S 61-970.

Les autres essais fonctionnels à réaliser sont ceux définis dans l'annexe A la norme NF S 61-932.

Les vérifications de mise en œuvre consistent à vérifier que les matériels ont bien été mis en œuvre conformément à la réglementation, la normalisation et conformément aux prescriptions des fabricants, du coordinateur SSI et de la maîtrise d'œuvre. Elles concernent également les câblages.

Pour chaque installateur, certains de ces autocontrôles nécessitent des essais coordonnés avec d'autres installateurs. Les autocontrôles se décomposent donc en deux types :

- Les autocontrôles individuels.
- Les autocontrôles coordonnés.

5.2.2 – Autocontrôles individuels

5.2.2.1 – Généralités

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur peut réaliser indépendamment des autres installateurs. Sont notamment concernés :

- L'ensemble des vérifications de mise en œuvre.
- Pour les ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931, l'ensemble des essais fonctionnels.
- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Fonctionnement de la plupart des types de DAS.
 - Changement d'état des contacts de position de type « fin de courses » et « début de course » raccordés au SSI en fonction des positions des DAS.
 - Audibilité des signaux sonores d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Intelligibilité des messages d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Mesure physique des performances acoustiques du SSS, si exigé au marché de l'installateur.
 - Visibilité des signaux lumineux d'alarme d'évacuation.
 - Libellés des points de détection affichés sur l'ECS.
 - Corrélation points de détection / ZD.
 - Alarme feu par sollicitation de chaque DAI et de chaque DM.
 - Dérangements liés au SDI.

5.2.2.2 – Efficacité de la détection automatique d'incendie

Préalablement à la visite de réception technique SSI, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit s'assurer de son efficacité. Pour ce faire, il doit vérifier que dans les espaces surveillés par la détection automatique d'incendie le type de détecteurs installés et leur implantation sont conformes ou non à la norme NF S 61-970. Pour chaque espace où une non-conformité est relevée par l'installateur ainsi que pour chaque cas prévu au § 4.4 de la norme NF S 61-970, il réalise un essai d'efficacité par foyers-types de site (FTS) selon cette norme. En cas d'essai non probant, l'installateur doit modifier l'installation, soit pour la rendre conforme à la norme, soit pour qu'elle soit validée par un nouvel essai d'efficacité.

De plus, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit réaliser les essais d'efficacité de celle-ci qui sont exigés par la réglementation.

Dans tous les cas, l'installateur établit une attestation d'efficacité de la détection automatique.

5.2.3 – Autocontrôles coordonnés

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur ne peut pas réaliser indépendamment des autres installateurs.

Sont notamment concernés :

- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Réalisation des scénarios de mise en sécurité, y compris bon fonctionnement de certains DAS ne pouvant être vérifié autrement (coffret de relayage pour un ventilateur de désenfumage par exemple).
 - Fonctionnement des commandes d'arrêt pompier.
 - Fonctionnement des commandes de réarmement à distance de DAS.
 - Signalisation de changement d'état des contacts de position en fonction des positions des DAS, y compris simulation des défauts de positions d'attente et de sécurité.

Les autocontrôles coordonnés sont animés par l'installateur de l'équipement d'alarme qui en assurent donc l'organisation et la planification.

5.3 – Dossier d'identité du SSI

Documents à transmettre pour le Dossier d'identité du SSI

Avant la visite de réception technique du coordinateur SSI, les installateurs lui fournissent l'ensemble des documents qui les concernent qui sont nécessaires à la création ou à la mise à jour du dossier d'identité du SSI.

Documents à transmettre :

- 1 - Notice pour l'exploitation du SSI (SDI /CMSI) comprenant les consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux.
- 2 - Plans d'implantation des matériels centraux du SSI
- 3 - Le plan des faces avant de l'ECS et CMSI
- 4 -Plans des zones de détections (ZD) avec localisation (ZDA,ZDM)
- 5 -Plans des réseaux électriques du SDI
- 6 -Plans précisant la localisation et l'identification :
 - Des détecteurs automatiques d'incendie (D.A.I)
 - Des déclencheurs manuels (D.M)
 - Des indicateurs d'action (I.A)
- 7 -Plans des réseaux électriques du CMSI
- 8 -Plans précisant la localisation et l'identification :
 - Des dispositifs de commande
 - Des dispositifs de commande terminaux (DCT)
 - Des diffuseurs sonores
 - Des organes de réarmement
 - Des alimentations E.A.E et A.E.S
- 9 -Listing de programmation du SDI et CMSI
- 10 -Schéma unifilaire du système installé :
 - Synoptique SDI
 - Synoptique CMSI
- 11 -Contrat de maintenance
- 12 -Attestation de formation de l'exploitant
- 13 -Certificat de conformité aux normes des matériels (PV, certificat ou attestation) et document attestant l'associativité entre les différents constituants (rapport d'associativité)
- 14 -Liste des matériels SSI installés (désignation, référence et quantité)
- 15 -Plan de câblage des baies, le cas échéant
- 16 -Documentation techniques (mise en service ,maintenance ,etc...)des matériels du SSI donnant leur caractéristiques
- 17 -Rapport d'essais par autocontrôle réalisés par les installateurs
- 18 PV de mise en service

5.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)

5.4.1 – Généralités

La réception technique menée par le coordinateur SSI consiste :

- En des contrôles visuels par sondage permettant de vérifier la conformité du système installé vis-à-vis des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel.
- En des essais par sondage en présence d'un représentant des installateurs (titulaires des marchés de travaux concernés) tels que décrits ci-après.
- En la vérification par sondage des documents techniques contenus dans le dossier d'identité du SSI.

Cette réception technique se conclut par la fourniture d'un rapport de réception technique conforme au paragraphe 5.3.2.3.2 de la norme NF S 61-931. Ce document comportera les éventuelles remarques.

Les vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI lors de la réception technique sont ceux définis ci-après.

5.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI)

5.4.2.1 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction du SSI installé, les essais fonctionnels suivants :

- Essais fonctionnels à partir de la sollicitation, par un moyen de test reconnu par le constructeur de l'équipement concerné, d'un point de détection (détecteur automatique d'incendie ou déclencheur manuel d'alarme) par ZD.
- Essais fonctionnels de dérangement du SDI choisis parmi ceux décrits au § A.1 de la norme NF S 61-970.
- Essais fonctionnels choisis parmi ceux décrits à l'annexe B de la norme NF S 61-932.

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

5.4.2.2 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- Les intitulés, ZD d'appartenance, localisation... des points de détection à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI.
- La conformité du SSI vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.

5.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI

5.4.3.1 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction des ensembles indépendants installés, les essais fonctionnels suivants :

- Essai fonctionnel à partir de la sollicitation du dispositif de commande manuelle (DCM).

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

5.4.3.2 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- La conformité des ensembles indépendants installés vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.